

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0104/PR/MCCPT portant adoption du projet du Budget prévisionnel 2010 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2010-0104/PR/MCCPT

Ministère
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE, CHARGÉ DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication
13 février 2010

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2010

Date du numéro
15 février 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU La Délibération n°32 du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 12/12/2009 portant adoption du Budget prévisionnel 2010

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget prévisionnel 2010 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit :En Pro-

duits.....	347 711 296 FD	En Charges.....	299 763 790
FDRésultat Prévisionnel net (bénéficiaire).....	47 947 506 FD	Budget d'investissement.....	52 671 040
FDDontFinancement par le Fonds de l'OPEP.....	47 171 040 FD		

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouverne-
ment, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter
du 13 février 2010.